

Dossier de Demande de Permis de construire

Centrale solaire de Magny-sur-Tille

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département Côte-d'Or (21)
Commune de Magny-sur-Tille (21110)

Dépôt : Novembre 2023

Demandeur:

CS DE Magny-sur-Tille 188 Rue Maurice Béjart, CS 57 392, Montpellier 34180 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com

Projet : Magny-sur-Tille	/	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 1 sur 62
		1			





Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions ☐ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

ous de	evez u	tiliser	ce f	ormu	laire	si:	

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet						
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier		
La présent	e déclara	ation a été re	eçue à la	mairie		
ie						
	Ca	achet de la m	airie et sig	gnature du receveu		
Dossier tra	ınsmis :					
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France						
au Directeur du Parc National						
au Secrétariat de la Commission Départementale						
d'Aménage	ment Cor	mmercial				
au Secré	étariat de	la Commiss	on Nation	ale		

Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1/25

Projet : Magny-sur-Tille CERFA Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 2 sur 62

1.1	Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ M	Monsieur en la communication de la communicati
	Nom	Prénom
	Date et lieu de naissance : Date :	
	Commune :	
	Département : Pays :	
1.2	Vous êtes une personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	CS DE MAGNY-SUR-TILLE	CS DE MAGNY-SUR-TILLE
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	9 0 4 7 0 7 5 1 0 0 0 0 1 5	SASU
	Représentant de la personne morale : Madame	
	Nom	Prénom
	DAUMARD	François
		-
2	Coordonnées du demandeur	
	Adresse : Numéro : 188 Voie : rue Maurice Béja	rt
	Lieu-dit :	
	Localité : Montpellier	
	1	dex :
	Téléphone : 0 7 8 7 1 6 7 6 6 6	Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :	
	thibautlenci @gro	pupevaleco.com
	Si le demandeur habite à l'étranger :	
	Pays :	Division territoriale :
	J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique	
	par lettre recommandée électronique ou par un autre procéd- notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. E	
	de cette demande.	,
2Bis	Identité et coordonnées d'une persor	nne autre que le(s) demandeur(s)[2]
	① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration	
	à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co	ordonnées.
	Pour un particulier :	Defenses
	Nom	Prénom
	BONABAL	Anne-Sophie
	Pour une personne morale : Dénomination	Raison sociale
	Denomination	Raisott sociale
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	n sire!	Type de societé (SA, SCI)
	Poprésentant de la persanne merale : Madame Madame	
	Représentant de la personne morale : Madame Nom	Prénom
	TVOIT	Tenom
	[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées a	avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'obiet d'un traiteme
	de données dans le cadre de cette demande.	The state of the s

	Adresse : Numéro : 8e Voie : rue Jeanne Barret	
	Lieu-dit:	
	Localité : DIJON	
	Code postal : 2 1 0 0 0 BP : Cedex :	
	Si cette personne habite à l'étranger :	
	Pays : Division territoriale :	
	Téléphone : 0 6 4 0 4 3 9 7 1 3 Indicatif pour le pays étranç	ger :
	Adresse électronique :	
	annesophiebonabal @groupevaleco.com	
3	Le terrain	
21	Localization du (ou des) terrein(s)	
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)	
	(1) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doive à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre p	
	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparten	
	Adresse du (ou des) terrain(s)	
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit : LE MARAIS	
	Localité : MAGNY-SUR-TILLE	
	Code postal : 2 1 1 1 0	
	Références cadastrales :	
	① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche	e complémentaire page 12.
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle	cadastrale (en m²) :
3.2	Situation juridique du terrain	
	① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoi	r des droits à construire
	ou de bénéficier d'impositions plus favorables.	
		Dui 🗹 Non 🗌 Je ne sais pa
		Dui 🗹 Non 🗌 Je ne sais pa
		Oui ☑ Non □ Je ne sais pa Oui □ Non ☑ Je ne sais pa
	Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention	
		Oui □ Non ☑ Je ne sais pa Oui □ Non ☑ Je ne sais pa
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les c de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :	OfficialsSe2, les dates

3/25

Projet : Magny-sur-Tille	CERFA	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 3 sur 62

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

	(1) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, re	eportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).						
4.1	Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés							
	quel que soit le secteur de la commune							
	① Cochez la ou les cases correspondantes.							
	Lotissement	Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts						
	Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre	de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs						
	Terrain de campingParc résidentiel de loisirs ou village de vacances	Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :						
	Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	• Superficie en m² :						
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire	Profondeur (pour les affouillements) :						
	de jeux et de sports Aménagement d'un golf	Hauteur (pour les exhaussements) :						
	Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résident supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de l							
		milial des gens du voyage recevant plus de deux résidences						
	Dans les secteurs protégés							
	Aménagement situé dans un espace remarquable	Aménagement situé dans le périmètre d'un site						
	ou milieu du littoral identifié dans un document	patrimonial remarquable ou dans les abords						
	d'urbanisme comme devant être protégé[4] :	des monuments historiques[4]:						
	☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné	☐ Création d'une voie						
	à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont	Travaux ayant pour effet de modifier						
	nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public	les caractéristiques d'une voie existante						
	de ces espaces ou milieux	Création d'un espace public						
	☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités	Aménagement situé dans un site classé						
	agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres,	ou une réserve naturelle ^[4] :						
	conchylicoles, pastorales et forestières	Création d'un espace public						
	Courte description de votre projet ou de vos travaux :							
	Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :							
	[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mair	ie.						
		(25						

	Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nom	bre et leur contenu :
.2	1.2 À remplir pour une demande concernant un lotissen	nent
	Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?	maximale envisagée (en m²) :
		tion) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur
		urnir un certificat aux constructeurs.
	Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'ac	Oui Non
	Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots pa	
1.3	A remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un en vue de l'hébergement touristique	n autre terrain aménagé
	aux tentes, caravanes ou récidences mobiles	n d'habitations légères de loisirs (HLL)
	Nomble de	mplacements réservés aux HLL :
	de loisirs : Surface de p Nombre maximal de personnes accueillies :	olancher prévue, réservée aux HLL (m²) :
	Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez	préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :
	Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui Non
	5 / 25	

Projet : Magny-sur-Tille CERFA Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 4 sur 62

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1	Architecte	
	Vous avez eu recours à un architecte ^[5] : Oui ☑ Non 〔	
	Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous	
	Nom de l'architecte :	Prénom :
	BENA	Joël
	Numéro : 33 Voie : Grande rue de COulmier	
	Lieu-dit :	
	Localité : La-Chaussée-sur-Marne	
	Code postal : 5 1 2 4 0 BP : Ce	dex:
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :	S19446
	Conseil Régional de : Grand-Est	
		Télécopie : 0 3 2 6 7 2 9 6 1 4 ou
	·	nadoo.fr
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agré	
	☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une	
	n'est pas obligatoire.	
52	Nature du projet envisagé	
0.2		Transport of the second of the
	 Nouvelle construction Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance 	Travaux sur construction existante
	Courte description de votre projet ou de vos travaux :	s availt rachevement de la (od des) construction(s)
		photovoltaïque d'une puissance de 4,8MWc sur oltaïque et leurs supports, d'un poste de livraison ndie. Elle sera clôturée par des clôtures souples
	Si votro projet págogoito una puiscopas álectrique quaário	uuro à 12 la//a mananhagá /au 26 la//a triphagá
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérie	
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet	
	Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à	
	puissance crête 4751 kW et la destination principale de	e l'énergie produite :
	Injection de l'électricité produite sur le réseau Enedis	
	[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet a la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (I [6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir éc – Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² d – Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette exten	oi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole difier ou modifier pour vous-même : e surface de plancher ;
	de 150 m² de surface de plancher; – Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emp – Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mèt	prise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

5.3	Informations complémentaires							
	 Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : 							
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro							
	Autres financements :							
	 Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation : 							
	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées							
	☐ Autres, précisez :							
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :							
	Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces							
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus							
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol							
	 Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires 							
	• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public							
	ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale							
	Ouvrage spécial Santé Culture et loisir							
F 4								
5.4	Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :							
	7/25							

Projet : Magny-sur-Tille CERFA Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 5 sur 62

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m2

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		34				34
Surfaces totales (m²)		34				34

^[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non

^[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une

autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

^[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m2

	-	Surface u	e plancher	en m-			
Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous- destination[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous- destination[17]	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation	Exploitation agricole					, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
agricole et forestière	Exploitation forestière						
	Logement						
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements						
	recevant du public Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire	Bureau						
ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)						

^[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul d'es surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

- [13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
- [14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
- [15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex: transformation du garage d'une habitation en chambre).

 [16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
- [17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau
- vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles. [18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif

de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 / 25

Projet : Magny-sur-Tille	CERFA	Titre : Demande de permis de construi

Date 2023-11

Nombre de logements démolis :

Référent Projet : Thibaut Lenci

10 / 25

Page 6 sur 62

Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées
en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse 1 des aires de stationnement :
Numéro : Voie :
Lieu-dit:
Localité :
Code postal :
Adresse 2 des aires de stationnement :
Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également de savoir si votre projet de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
energues sur les constructions restantes.

Participation pour voirie et réseaux		9	Engagement du
i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la parti les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire	cipation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.		J'atteste avoir qualité pou Je certifie exacts les rens
Pour un particulier	Monsieur		Je suis informé (e) qu'une fiscaux dans les 90 jours
Nom	Prénom		1406 du CGI) pour le calc sur l'espace sécurisé du s Le demandeur, et le cas é
Pour une personne morale			générales de construction
Dénomination	Raison sociale		À Montpellier
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		Fait le15 /_ 11 /_2
		A	Dans le cadre d'une
Représentant de la personne morale : Madame			Votre demande doit être é
Nom	Prénom		et doit être déposée à la r devrez produire :
Adresse : Numéro : Voie :			 un exemplaire suppléme se situe dans le périmètre
Lieu-dit :			remarquable ou se voit ap
Localité :			 au titre des monuments h un exemplaire supplément
Code postal : BP : Code postal : BP : BP : BP : Code postal : BP :	edex:		situe dans un site classé, naturelle ;
			natarene ,
@		10	Pour un permis d
	Division territoriale :	10	Pour un permis c
Si le demandeur habite à l'étranger :	Division territoriale :	10	☐ En application de l'artinécessaires en matière d'
Si le demandeur habite à l'étranger :		10	☐ En application de l'arti nécessaires en matière d paysager et environneme
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :		10	 En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme Si la surface du terrain
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux		10	 □ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation	10	☐ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme☐ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine	10	☐ En application de l'artinécessaires en matière d paysager et environneme ☐ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France	10	☐ En application de l'artinécessaires en matière d paysager et environneme ☐ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su ☐ architecte ☐ pa
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées	10	☐ En application de l'artinécessaires en matière d paysager et environneme ☐ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	10	☐ En application de l'artinécessaires en matière d paysager et environneme ☐ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su ☐ architecte ☐ pa
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation	10	□ En application de l'arti nécessaires en matière d paysager et environneme □ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	10	□ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom Numéro : □ Voie s
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation	10	□ En application de l'arti nécessaires en matière d paysager et environneme □ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme	10	□ En application de l'arti nécessaires en matière d paysager et environneme □ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom Numéro : □ Voie
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle:	10	□ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su architecte □ pa Nom Numéro : □ Voie stieu-dit :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme	10	□ En application de l'arti nécessaires en matière d paysager et environneme □ Si la surface du terrair de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom Numéro : Voie Lieu-dit : Localité :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : est soumis à une obligation de raccordement à un	10	□ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom Numéro : □ Voie : Lieu-dit : □ Localité : □ Loc
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre Indiquez également si votre projet :	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle: est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3	10	□ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ pa Nom Numéro : □ Voie : Lieu-dit : □ Localité : □ Code postal : □ □ Adresse électronique :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre lindiquez également si votre projet : Informations complémentaires	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie	10	□ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ par Nom Numéro : □ Voie : Lieu-dit : □ Code postal : □ □ Téléphone : □ □ □ Adresse électronique :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'une lindiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre Indiquez également si votre projet :	2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle: est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3	10	□ En application de l'artinécessaires en matière d'paysager et environneme □ Si la surface du terrain de la loi n° 77-2 du 3 janv n° 2016-1087 du 8 août 2 à l'établissement du proje Information à remplir su □ architecte □ par Nom Numéro : □ Voie : Lieu-dit : □ Code postal : □ □ Téléphone : □ □ Adresse électronique :

Projet : Magny-sur-Tille Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 7 sur 62 CERFA

(ou des) demandeurs

r demander la présente autorisation.

eignements fournis.

déclaration devra être effectuée auprès des services suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article cul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens » échéant l'architecte, ont connaissance des règles prévues par le code de la construction et de l'habitation.



0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

saisine par voie papier

établie en quatre exemplaires mairie du lieu du projet. Vous

- entaire, si votre projet e d'un site patrimonial ppliquer une autre protection nistoriques;
- entaire, si votre projet se un site inscrit ou une réserve
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

l'aménager portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences
nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural
paysager et environnemental.
☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'artic

vier 1977 sur l'architecture, ou gu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi

n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la bio à l'établissement du projet architectural, paysager et envir	. , ,
Information à remplir sur le professionnel sollicité :	omenena.
architecte paysagiste-concepteur	
Nom	Prénom
Non	Tenom
Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	
Localité :	
Code postal : BP : Ce	edex:
Téléphone :	
Adresse électronique :	
@	
Pour les architectes uniquement :	
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :	
Canacil régional da :	

11 Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section : A	Numéro : 1 2 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 55393
Préfixe :	Section : A	Numéro : 1 4 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1537
Préfixe :	Section : A	Numéro : 9 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 40575
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 97505

13 / 25

Projet : Magny-sur-Tille CERFA Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :
• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2 Grande Arche paroi sud 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

*https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

14 / 25

Référent Projet : Thibaut Lenci Page 8 sur 62



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

[19] Se renseigner auprès de la mairie

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9

du code de l'urbanisme].

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
▼ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier

15 / 25

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Projet : Magny-sur-Tille CERFA Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 9 sur 62

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fourni uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments	
□ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans
□ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
□ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ne installation d'assainissement
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracyclo	niques :
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risque étude :	es impose la réalisation d'une
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :			
□ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]			
ou	1 exemplaire par dossier		
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]			
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ine zone de dangers :		
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharg			
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :			
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:			
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :			
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :		
PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement rése d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urban ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° nisme on d'un programme		
PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

/ 25

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimit ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements d' proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'	loivent comporter une
PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'obje en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construc	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d ou environnementale :	
□ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
✓ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'env	vironnement :
□ PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
 □ PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
□ PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

/ 25

 Projet : Magny-sur-Tille
 CERFA
 Titre : Demande de permis de construire
 Date 2023-11
 Référent Projet : Thibaut Lenci
 Page 10 sur 62

☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
□ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
□ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUF	?):
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d	le l'ensemble du projet :
□ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
 □ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement impose d'urbanisme :	és par le document
 □ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de ven et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	te est comprise entre 300
□ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de specta	acle cinématographique :
□ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article	3 exemplaires
R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	du dossier spécifique

19 / 25

Projet : Magny-sur-Tille	CERFA	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 11 sur 62

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des p logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
□ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'ul L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	rbanisme prévue à l'article
□ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
□ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	tion :
□ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
□ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création
□ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'un	
PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre d	les monuments historiques :
□ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titr	e des monuments historiques :
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimor ou dans les abords des monuments historiques :	nial remarquable
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

21 / 25







Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;

 n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- → Le formulaire de demande de permis
 de construire pour une maison individuelle doit
 être utilisé pour les projets de construction d'une seule
 maison individuelle d'habitation et de ses annexes
 (garages...) ou pour tous travaux sur une maison
 individuelle existante.
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- → Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code

permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 12 sur 62

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- -vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
 Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même : — une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²; — une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;

- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²:
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

23 / 25

Projet : Magny-sur-Tille	CERFA	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 13 sur 62

Sommaire du dossier



CERFA n°13409*11
Préambule
Introduction et Contexte
Le demandeur
Expérience de VALECO
Livrables du dossier
PC1 : Plan de Situation du projet
PC2 : Plan de Masse des constructions
PC3 : Plan en coupe des installations
PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
PC5 : Plan des façades et toitures
PC 6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement46
PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche50
PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain
PC24 : Autorisation de défrichement
Annexes59

Introduction et Contexte



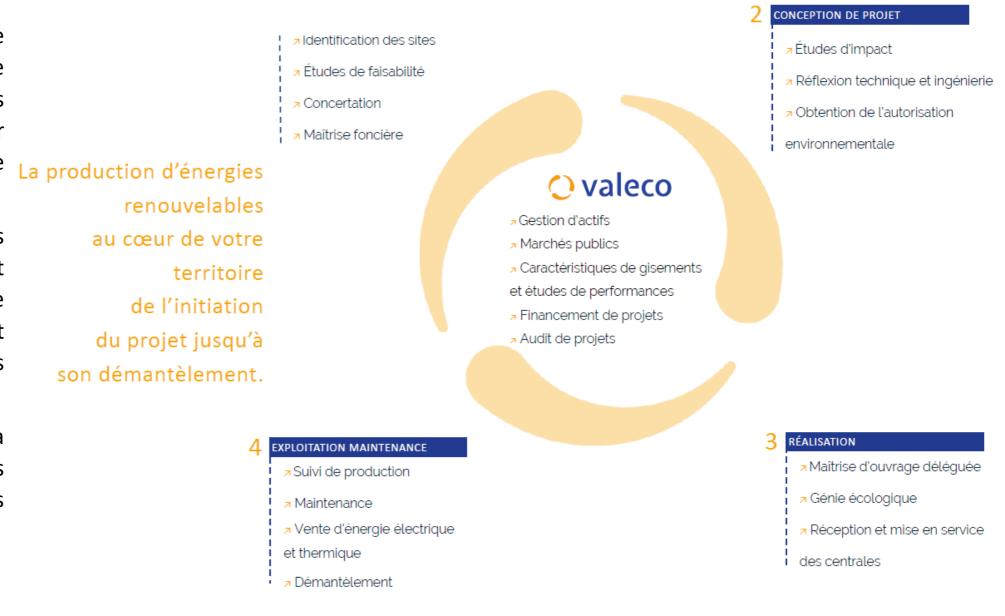
Le présent dossier constitue la demande de permis de construire de la centrale solaire de Magny sur Tille, situé sur une friche industrielle localisée entre la commune de Magny sur Tille, situées dans le département de la Côte d'Or.

VALECO, fort de son expérience des centrales solaires au sol après la mise en service de la première du genre en France métropolitaine, contacte en 2020 la commune de Magny sur Tille. L'objectif est alors de proposer à la commune une collaboration afin de s'engager dans une démarche de développement durable au travers de la construction d'une centrale au sol, sur le site d'une ancienne centrale de production à chaud d'enrobés routiers.

Ce site ayant été laissé en friche à la fin de l'exploitation et servant à ce jour uniquement de dépôt de matériaux routiers, VALECO a proposé dès 2021 à la commune de Magny-sur-Tille de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, par suite d'études de préfaisabilité concluantes.

Ce dossier de permis de construire détaille les aménagements qui seront réalisés et qui font l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dans cette partie sont notamment regroupées l'ensemble des pièces réglementaires devant constituer le dossier de demande.

Les pièces jointes en annexes correspondent à l'étude d'impact qui présente le contexte et les impacts de la réalisation de ce projet, ainsi que les mesures mises en place et de l'étude des incidences.



Projet : Magny-sur-Tille Préambule Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 15 sur 62

• Le demandeur



La société est une société CS de Magny-sur-Tille spécialement créée et détenue à 100% par VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire. Une copie d'extrait du Kbis est donnée ci-après.

VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui de 37 parcs solaires en exploitation ou en construction en France.

VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Dénomination	Centrale solaire de Magny-sur-Tille
N° SIREN	904707510
Registre de commerce	MONTPELLIER
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société
	à associé unique)
Actionnariat	Valeco : 100%
Gérant	François Daumard
Adresse	188 Rue Maurice Béjart - CS 57392
	34180 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Site internet	www.groupevaleco.com

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier

9 RUE DE TARRAGONE 34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2021B04717

Code de vérification : y6iTZNTCMJ https://controle.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 7 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 904 707 510 R.C.S. Montpellier

Date d'immatriculation 28/10/2021

Dénomination ou raison sociale CS DE MAGNY SUR TILLE

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social 500,00 Euro

Adresse du siège 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activités principales Production d'électricité d'origine renouvelable

Durée de la personne morale

Date de clôture de l'exercice social

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination VALECO

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Adresse 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Immatriculation au RCS, numéro 421 377 946 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activité(s) exercée(s) Production d'électricité d'origine renouvelable

Date de commencement d'activité 18/10/2021

Origine du fonds ou de l'activité Création LOUE FRANÇAISE

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Projet : Magny-sur-Tille Le demandeur Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 16 sur 62

• Expérience de VALECO



VALECO et EnBW EN QUELQUES CHIFFRES

210

experts sur le territoire français répartis sur 8 agences

21 000 salariés et 10 agences en Europe

175

éoliennes en France

500 en Europe

37

parcs solaires en exploitation ou en construction en France

60 en Europe

+500 MW

réalisés, l'équivalent de la consommation de 462 000 habitants

3 350 MW réalisés, soit l'alimentation de 2 millions d'habitations

1

Parc offshore flottant pilote

4 en Europe soit 188 éoliennes

2,5 MW

de centrales hydroélectriques

2 400 MW de centrales hydroélectriques







NOS PROJETS PV AU SOL

EN FRANCE



Parcs PV au sol opérationnels à la fin 2019

Projets PV sol du développement à la const



EXEMPLES DE REALISATIONS

Centrale solaire de Terres Rouges I (34)

Ancienne carrière





10	Surface de l'installation	15 ha
~	Mise en exploitation	2015
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	4 094
	Puissance	7,1 MWc
樂	Types de panneaux	Panneaux fixes



1^{ère} centrale solaire au sol en France Métropolitaine







10	Surface de l'installation	1,50 ha
	Mise en exploitation	2008
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	288
	Puissance	500 kWc
	Mesures environnementales	Convention conclue avec un berger local pour l'entretien du site grâce au pâturage

Projet : Magny-sur-Tille Le demandeur Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 19 sur 62



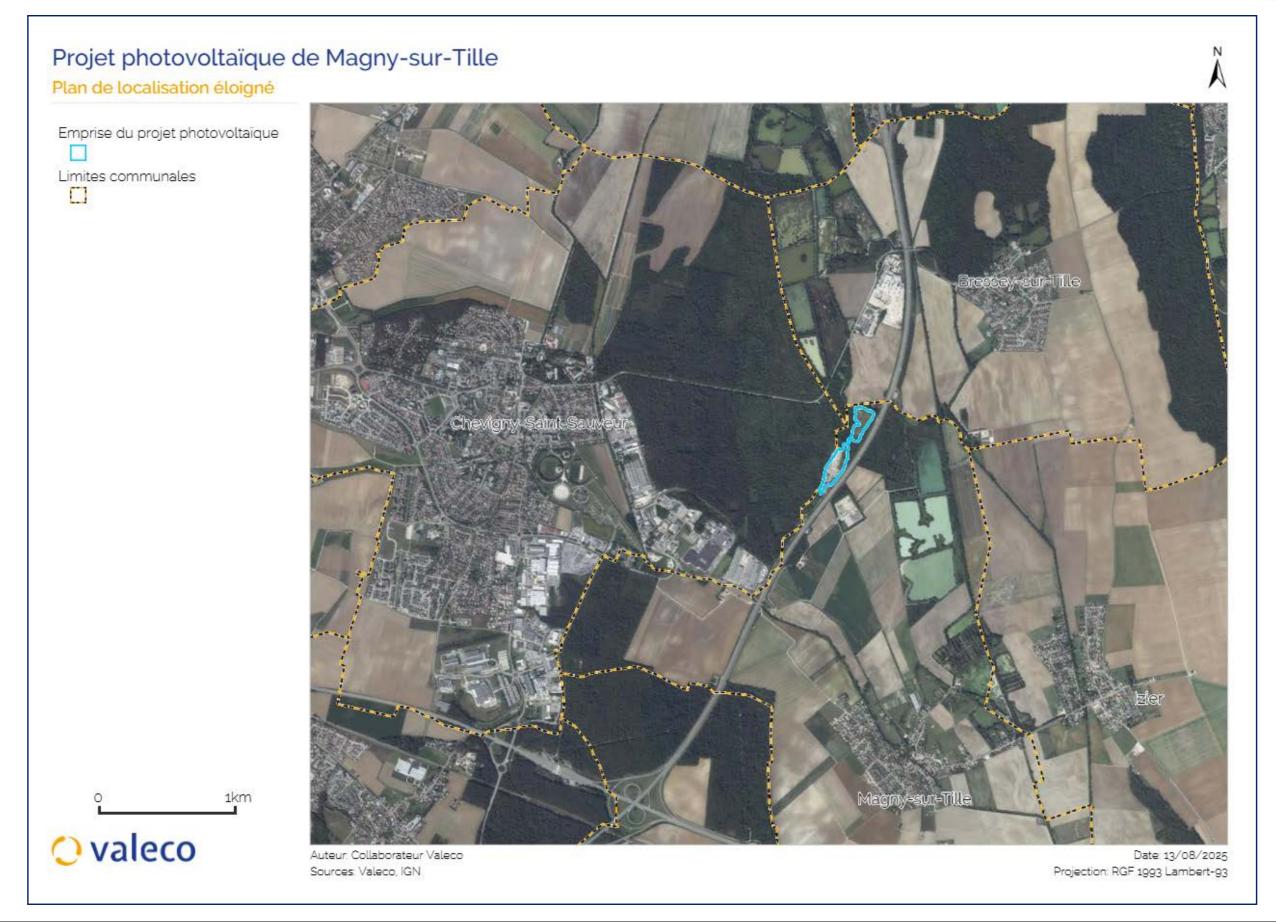
Livrables du dossier

PC1 Plans de situation du projet :

- PC1.1 Plan de situation du projet éloigné
- PC1.2 Plan de situation du projet rapproché

• PC1.1 Plan de situation du projet – éloigné





Projet : Magny-sur-Tille PC1 : Plan de situation du projet Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 21 sur 62

• PC1.2 Plan de situation du projet – rapproché







Livrables du dossier

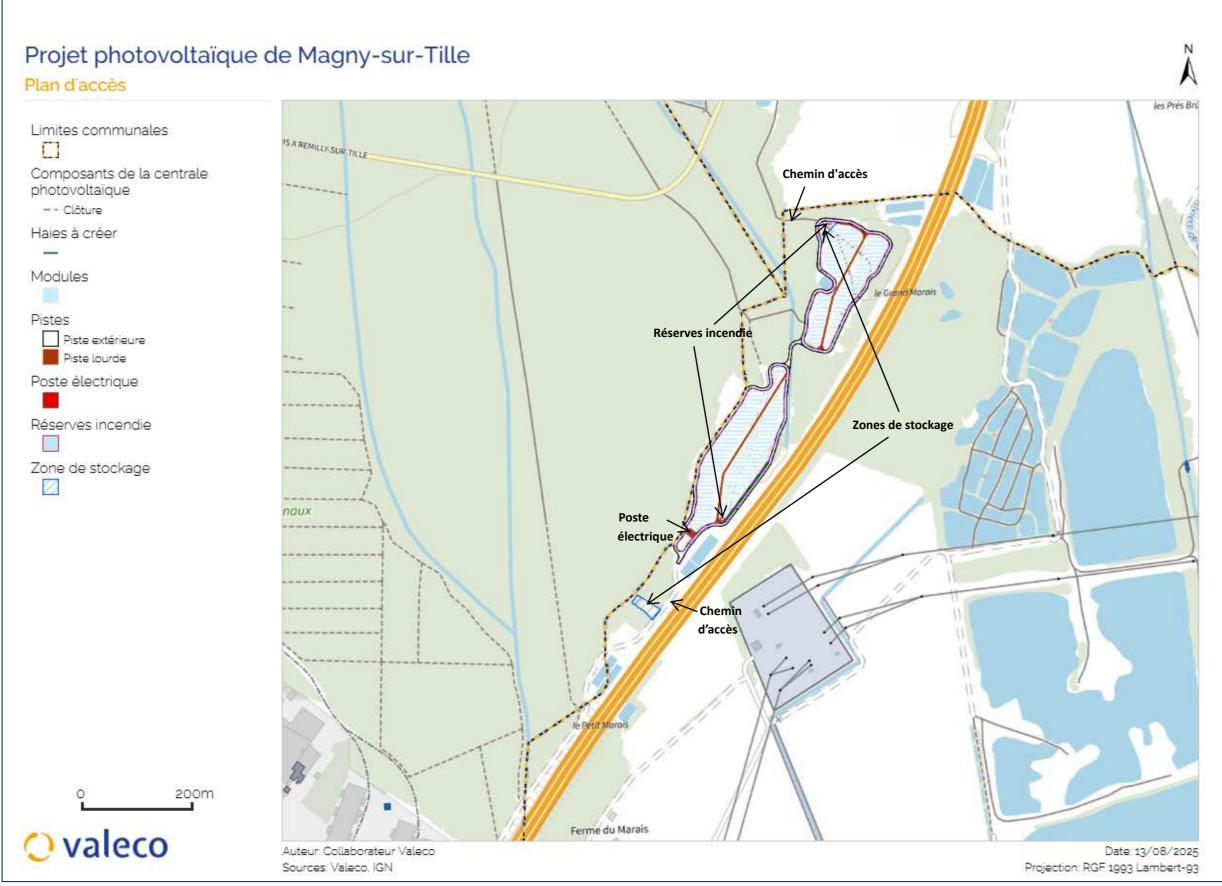
PC2 Plan de masse du projet :

PC2.1 Plan d'accès du projet

PC2.2 Plan de masse du projet

• PC2.1 Plan d'accès du projet





• PC2.2 Plan de masse du projet



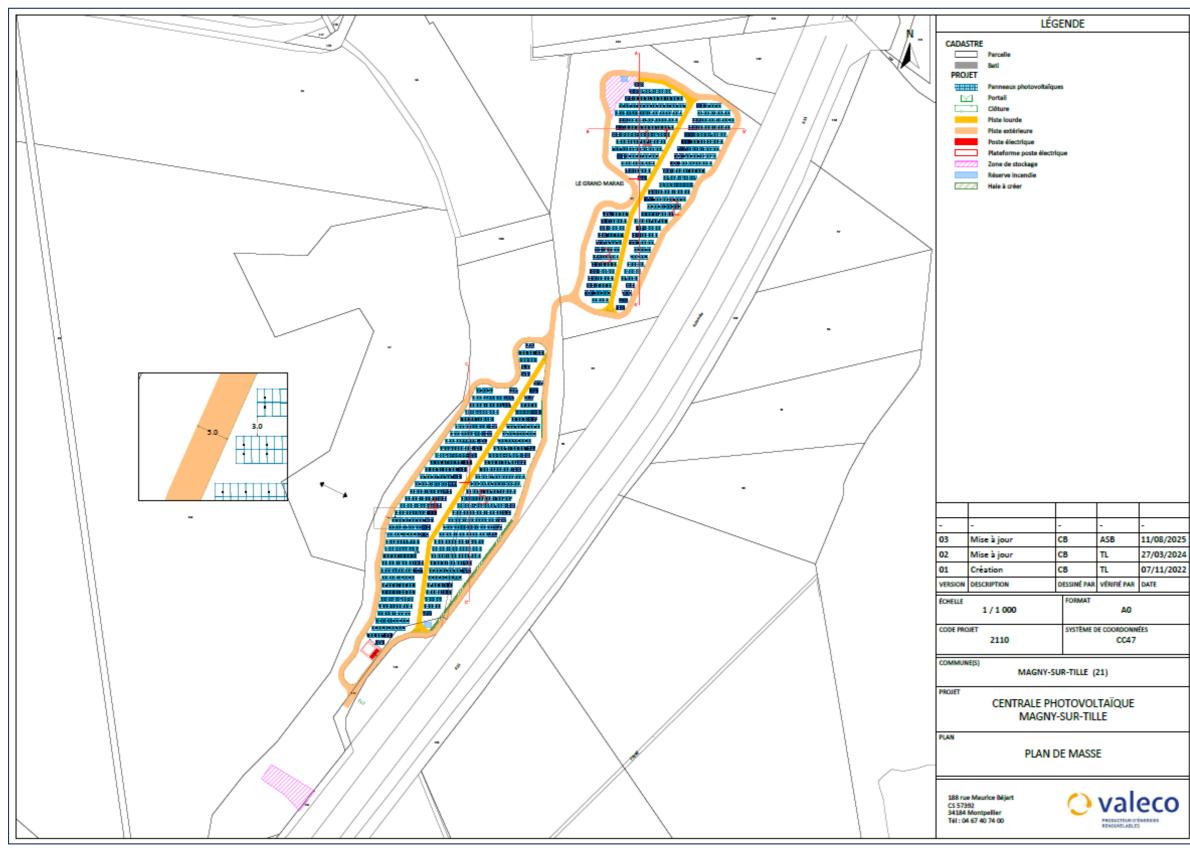


Figure 1 : reproduction du plan de masse du projet (vous trouverez en annexe l'original du plan)

Projet : Magny-sur-Tille	PC 2 : Plan de masse du projet	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 25 sur 62



Livrables du dossier

PC3 Plans de coupe du projet :

PC3.1 Plan de coupes des installations



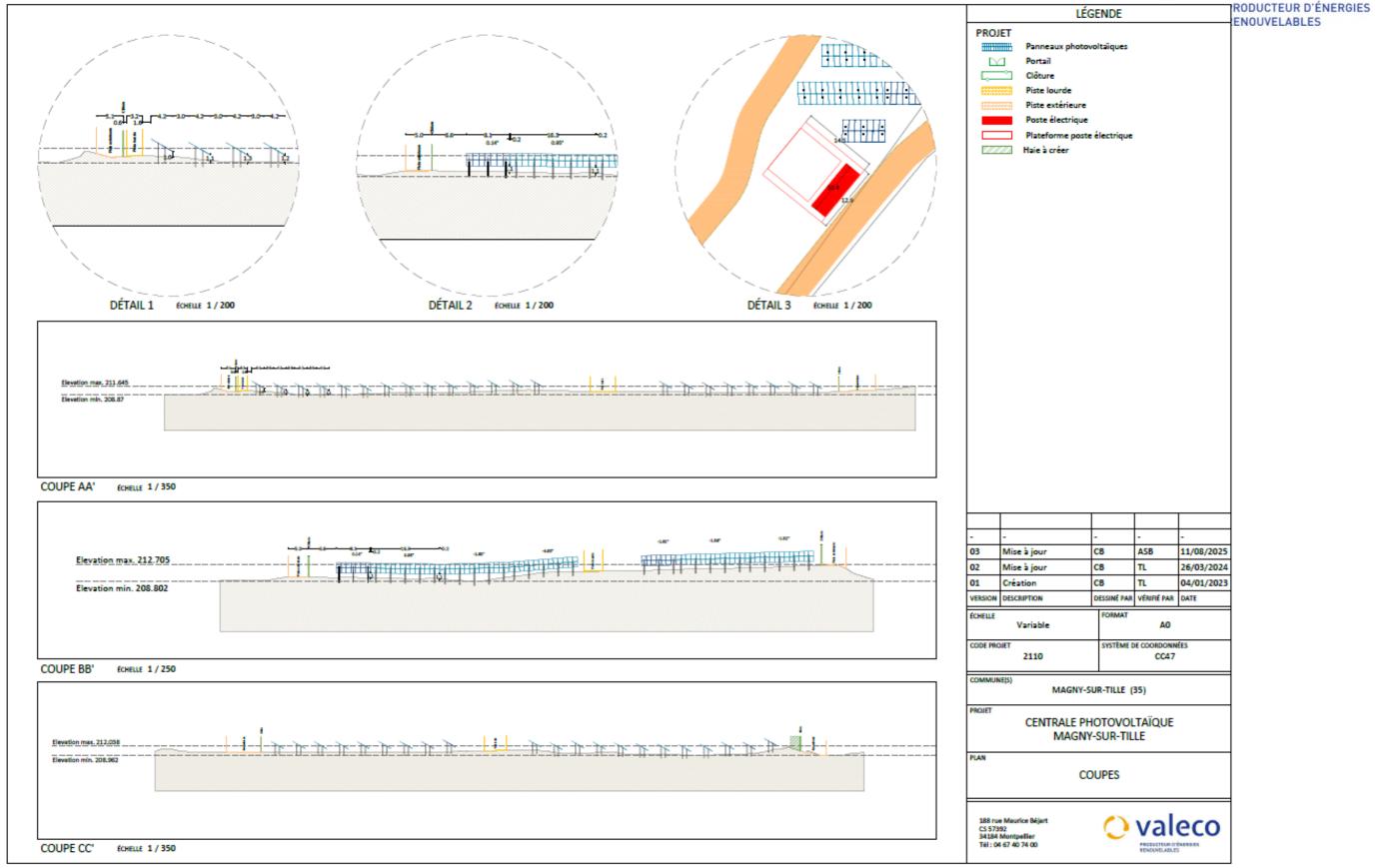


Figure 2 : reproduction du plan de coupe du projet (vous trouverez en annexe un grand format du plan)

Projet : Magny-sur-Tille	PC3 : Plan de coupe des installations	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 27 sur 62



Livrables du dossier

PC4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet :

PC4.1 Portée du projet

PC4.2 Caractéristiques techniques du projet

PC4.3 Le site

PC4.4 Eléments constitutifs de la centrale

PC4.5 Descriptif des travaux

• PC4.1 Portée du projet

Situé sur une friche industrielle entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et de Magny sur Tille, localisées dans le département de la Côte d'Or, le projet de la centrale solaire de Magny-sur-Tille aura approximativement une puissance de 4,8 MWc, soit une production d'environ 5373 Mwh/an.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

En effet, la France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique, dans le double objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de sécuriser son approvisionnement énergétique. Ainsi, elle s'est engagée à réduire sa part d'émission de gaz à effet de serre, avec un objectif de consommation de 33% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2030 affiché par le gouvernement. De plus, il est important de préciser que les terrains retenus après étude ne présentent pas de conflit d'usage avec d'autres activités.

• PC4.2 Caractéristiques techniques du projet

Le projet retenu présente une puissance totale de l'ordre de 4,8 MWc pour 7 350 modules de 650 Wc. Il permettra, sur la base d'un rayonnement moyen de 1 220 kWh/m²/an, une production annuelle d'environ 5 373 MWc. Le projet de centrale solaire de « Magny-sur-Tille » comportera les aménagements et installations suivantes :

- Environ 10 980 m² de pistes créées pour permettre l'accès aux différentes installations du parc ;
- 34 m² de plateformes pour l'implantation des onduleurs et du poste de livraison ;
- Environ 1 545 ml de clôture autour des installations afin d'éviter toute intrusion sur le site ;
- Une clôture de 2 m de hauteur, avec des pieux battus et du souple ;



- Le câblage électrique interne pour relier les panneaux photovoltaïques aux onduleurs puis au poste de livraison ;
- L'espace entre les tables sera de 3 m ;
- L'espacement entre le sol et le bas des modules solaires sera de 1,1 m au maximum et l'espacement entre le sol et le haut des tables à 3,4 m.

Les panneaux ou modules photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques en rangées qui convertissent la lumière du soleil en courant électrique continu. L'ensemble des modules photovoltaïques, lui-même connecté au réseau électrique, forme le champ solaire. Les modules sont rigides, rectangulaires et fixés sur la structure porteuse par des clips spéciaux.

Dans le cadre de ce projet, le choix s'est porté sur des cellules monocristallines.

La surface clôturée sera de 4,38 ha.

Projet : Magny-sur-Tille PC 4 : Portée du projet Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 29 sur 62

• PC4.3 Le site



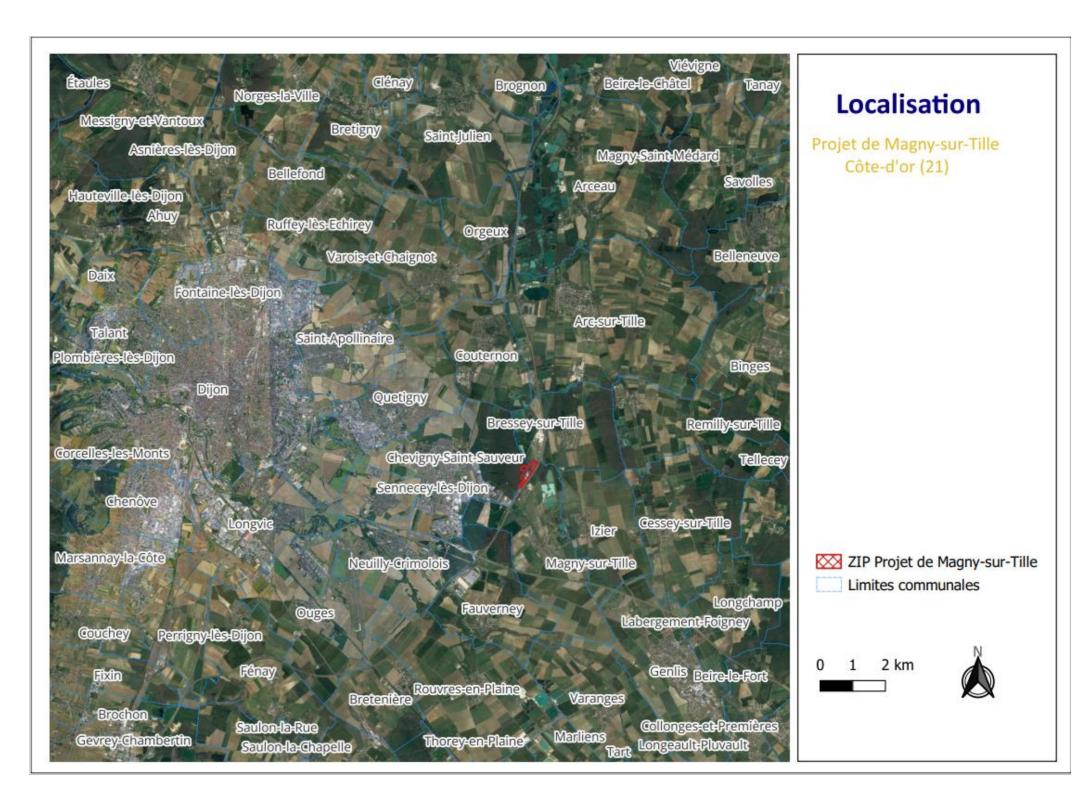
Localisation géographique :

Le projet de centrale solaire « Magny-sur-Tille » se localise en région Bourgogne-Franche-Comté, à l'ouest du département de la Côte d'Or (21). Il se situe à 7 km à l'est de Dijon et à 20 km au nordouest d'Auxonne. La zone d'implantation potentielle du projet s'inscrit sur les communes de Magny-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur et Bressey-sur-Tille.

L'aire d'étude éloignée est localisée à l'est de Dijon et entre l'Ouche et la Tille. Aux abords de ces deux rivières, au sud-ouest et à l'est du site, le relief est peu élevé (environ 200 m) puis augmente en direction de Dijon où le point culminant atteint 240 m (Fort de Sennecey).

Le territoire d'étude s'inscrit dans un contexte climatique semi-continental. La pluviosité est relativement régulière et importante sur l'année. Les températures sont relativement douces tout au long de l'année et induit donc un nombre de jour de gel assez limité.

Les parcelles concernées sont présentées dans les différents plans présents dans ce dossier.



Sitution cadastrale:

Le projet s'implante sur 3 parcelles, situées sur la commune de Magny-sur-Tille. Certaines de ces parcelles appartiennent à la commune de Magny-sur-Tille, d'autres appartiennent à la SCI les Sablières de Bourgogne. Une partie du site accueillait une ancienne centrale de production à chaud d'enrobés routiers. Ce site ayant été laissé en friche à la fin de l'exploitation et servant à ce jour uniquement de dépôt de matériaux routiers.



Maitrise foncière:

VALECO a la maitrise foncière de l'ensemble de ces parcelles par l'intermédiaire de deux promesses de bail

Description du site d'implantation :

Une partie du site accueillait une ancienne centrale de production à froid d'enrobé, de concassage de matériaux et stockage





Figure 3 : Photographies des zones destinées à accueillir le projet

Projet : Magny-sur-Tille	PC 4 : Le site	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 31 sur 62

PC4.4 Eléments constitutifs de la centrale



Les modules photovoltaïques

Les panneaux ou modules photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques en rangées qui convertissent la lumière du soleil en courant électrique continu. L'ensemble des modules photovoltaïques, lui-même connecté au réseau électrique, forme le champ solaire.

Les modules sont rigides, rectangulaires et fixés sur la structure porteuse par des clips spéciaux. Dans le cadre de ce projet, le choix s'est porté sur des cellules monocristallines. Elles sont constituées de Silicium ce qui leur donne une couleur bleu nuit.

Du point de vue électrique, les panneaux débitent un courant continu à un niveau de basse tension dépendant de l'ensoleillement. Ils sont montés en série pour obtenir une tension conforme à la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Les supports des panneaux

Le support des modules sera réalisé en acier galvanisé à chaud afin de protéger l'installation pour toute la durée d'exploitation. Les premiers panneaux seront situés à environ 1,1 mètres du sol.

Les pieds sont fixés au sol par l'intermédiaire de pieux battus, jusqu'à une profondeur d'environ 1 à 1,5 m.

Cette possibilité sera confirmée par l'étude géotechnique. Les fixations enfoncées dans le sol à l'aide d'une visseuse ou d'un mouton mécanique hydraulique comportent les avantages suivants : pieux enfoncés directement au sol, ne nécessitent pas d'ancrage en béton en sous-sol, pas de déblais, ni de refoulement du sol.

Réseaux électriques

Les modules sont électriquement câblés en série et en parallèle sur plusieurs chaînes, jusqu'à atteindre un poste onduleur. Au niveau de chaque rangée, des boîtes de raccordement intègrent des protections (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour).

Les liaisons entre les tables se font sur chemin de câbles fixés aux ossatures métalliques. Les liaisons entre chaque rangée et jusqu'aux onduleurs se font en enterré, dans des tranchées, suivant globalement le tracé des pistes internes au site du parc. La mise en place des tranchées respectera les règles en matière d'enfouissement des lignes HTA, à savoir le creusement d'une tranchée de 85 à 100 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 20 cm sera déposé. Les janolènes seront ensuite déroulées puis couvertes de 20 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle. Un grillage avertisseur sera placé à 20 cm au-dessus des lanolines.

Poste de livraison et de transformation

Le parc comportera un poste de livraison et de transformation.

Ce bâtiment technique est implanté au sud du site sur le parcellaire OA0129 (Cf. carte ci-après). Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité. C'est également le point de comptage de l'électricité produite par la centrale et qui sera injectée dans le réseau public. C'est dans ce local que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau public.

Le local en question comportera également le poste de livraison.

La puissance électrique de chaque groupe de rangées de modules est convertie en courant alternatif par un onduleur, puis élevé à une tension de 21 000 V (domaine HTA) par un transformateur.

Ces locaux onduleurs sont théoriquement composés d'une cellule d'arrivée, d'un système de protection contre les surtensions (plusieurs sectionneurs/disjoncteurs), ainsi que d'une sortie RS485 pour la supervision à distance. De plus, ils sont équipés d'un extincteur et si besoin d'un bac de rétention, pour contenir les éventuelles pollutions dues au transformateur à huile, mais aussi d'un système de chauffage et d'arrêt d'urgence.



Projet : Magny-sur-Tille PC 4 : Caractéristiques techniques du projet Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 33 sur 62

Equipement de lutte contre les incendies

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place. Des aménagements respectant les prescriptions du SDIS seront mis en place et permettront également une exploitation aisée du site par nos équipes de maintenance. Des pistes d'une largeur de 4 mètres sont prévues sur l'ensemble du projet.

Les allées seront balisées afin de pouvoir reporter précisément sur un plan de situation l'emplacement des différents éléments de la centrale et faciliter la coordination et l'orientation des services de secours dans la centrale.

Le portail comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 millimètres).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 2000 ème;
- Plan du site au 500^{ème};
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

Un plan d'intervention sera rédigé en collaboration avec le SDIS. Il intégrera notamment :

- L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique, boite de jonction, cheminement des câbles, locaux techniques;
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site ;
- Le secours à la personne en tout lieu du site.

Avant la mise en service industrielle du site, un représentant du SDIS sera invité à faire une reconnaissance des lieux en vue de réaliser un exercice de sécurité dans le premier mois d'exploitation.

La mise en place de réserves artificielles fournira les besoins nécessaires en eau en cas de nécessité d'extinction d'incendie. Cette réserve pourra être métallique ou souple.





Figure 4 : Exemple de réserves d'eau artificielles métalliques (à gauche) et souple (à droite)

Une aire de manœuvre sera également aménagée afin de permettre aux camions de lutte contre l'incendie de se positionner pour remplir leurs cuves. Les caractéristiques précises de la citerne seront validées par le dépôt d'une demande d'agrément de réserve artificielle d'eau destinée à la lutte contre l'incendie à la Direction du SDIS.

Clôtures

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique. Relativement aux préconisations émises par le Cerema en 2019 et par l'Office National pour la Biodiversité (OFB) lors du séminaire SolEoBio du 15 janvier 2021, VALECO privilégie l'installation de clôtures souples soudées galvanisées.

Le site sera équipé d'un système de détection anti-intrusion et d'une télésurveillance. Les caractéristiques de la clôture et du portail sont données en partie 2.5.

Accès

Le site est accessible par le nord, depuis la départementale 107 reliant Chevigny Saint Sauveur à Bressey sur Tille, et par le sud, depuis la route reliant Chevigny Saint Sauveur à Magny sur Tille.



PC4.5 Descriptif des travaux

La vie d'un parc photovoltaïque comprend 3 phases :

- La phase chantier,
- La phase d'exploitation,
- La phase de démantèlement et de réaménagement.

La phase chantier - préparation

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre clôturé 4,38 ha. Cette emprise comprend les plates-formes de stockage du matériel et d'entreposage des containeurs, plates-formes qui seront limitées dans le temps à la période de chantier. Elles seront ensuite remises en état, le chantier étant suivi par un coordonnateur SPS ainsi qu'un coordinateur environnemental.

La construction de la centrale photovoltaïque s'étale sur six mois prévisionnels. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

La phase comprend différentes étapes :

- Etape de préparation du site : elle rassemble diverses opérations préalables au montage des structures (défrichement si nécessaire, mise en place de la clôture, terrassement, création et aménagement des voies d'accès, réalisation de câblage),
- Etape de montage des structures photovoltaïques : mise en place des structures, raccordements des réseaux basse tension, pose des modules,
- Etape de raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique les modules.

Dès la fin des opérations de préparation du site suivra le montage des unités photovoltaïques. L'implantation des panneaux sur le site de la centrale solaire de Magny-sur-Tille a été réalisé en prenant en compte la topographie actuelle du terrain. Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au PGC (Plan Général de Coordination). L'accès au site sera aménagé. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

La première phase du chantier se caractérise par l'intervention de divers engins destinés à préparer le site et ses abords.



Le descriptif chronologique et technique de cette étape est donné comme suit :

- Etude géotechnique,
- Création des pistes,
- Préparation et installation du chantier

La phase de chantier - construction

Lorsque les travaux de préparation sont terminés, la phase de construction pourra commencer. Cette phase se dissocie en plusieurs étapes simultanées ou successives.

Mise en place des pieux battus

Les structures mobiles sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux en acier. Les emplacements exacts des pieux sont préalablement signalés par un géomètre disposant d'un appareil de précision. Les bases des structures sont par la suite fixées.

Montage des structures porteuses

Durant cette phase, les structures en aluminium destinées à accueillir les modules seront fixées à la base de la structure installée dans l'étape précédente. Ces structures se décomposent en plusieurs parties, à commencer par un adaptateur fixé à même le support (cf. première photo ci-dessous), pièce qui établit l'inclinaison des modules. Cette pièce servira ensuite à fixer les rails en aluminium (cf. seconde photo) sur lesquels les modules seront posés.

Projet : Magny-sur-Tille	PC 4 : Descriptif des travaux	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 36 sur 62

Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en :

- La connexion des modules en série,
- La mise en place des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement,
- L'acheminement des câbles conduisant le courant continu jusqu'aux postes électriques,
- L'installation des postes,
- La mise en place des onduleurs centraux,
- La pose des organes de protection et de découplage,
- L'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

Restauration du site – remise en état et plan de re végétalisation

Les aires de stockage seront suivis dans leur phase de re végétalisation (ou réensemencées si besoin) et protégés afin que la végétation puisse reprendre sur ces secteurs. Un plan de re végétalisation sera alors mis en œuvre et des visites fréquentes d'un ingénieur écologue seront organisées dans ce cadre.

Phase d'exploitation

La durée d'exploitation prévue est de 40 ans.

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- Faucher la végétation,
- Entretenir et débroussailler les chemins d'exploitation et la voie périphérique (zone tampon risque incendie),
- Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure,
- Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.



Le nettoyage des panneaux ne sera pas nécessaire, la pluie sera suffisante pour éliminer les salissures éventuelles. Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Les seules personnes présentes ne s'y trouveront que pour des opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien du site et des installations.

Le système de vidéosurveillance qui sera mis en place permettra également de se passer de gardiennage sur la zone. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

Entretien du site

La maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique. Une personne locale sera chargée d'entretenir régulièrement la végétation pour éviter que celle-ci ne vienne créer des masques notamment sur les modules solaires.

Il est aussi possible d'avoir recours à un éleveur local afin de permettre à un troupeau de pâturer sur l'aire du projet et ainsi garantir la maîtrise de la végétation. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Les fossés seront régulièrement entretenus afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales. L'entretien du site sera planifié de manière à éviter la période de nidification de l'avifaune sachant que le terrain une fois aménagé et clôturé est favorable au développement de cette biodiversité.

Après la période de chantier, il sera mis en place un couvert végétal :

- Semis de basse densité au minimum de 3 mois avant la phase chantier,
- Réensemencement pour les zones endommagées par le chantier,
- Suivi de la reprise de la végétation par un coordinateur environnemental de VALECO.

Projet : Magny-sur-Tille	PC 4 : Descriptif des travaux	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 37 sur 62

Entretien des modules

Etant donné les pluies assez régulières, et le fait que les modules soient inclinés à 30°, leurs surfaces n'ont pas besoin d'être nettoyées. Une vérification régulière est néanmoins indispensable.

Des nettoyages occasionnels peuvent avoir lieu en cas de besoin majeur. Le procédé employé ne fera pas appel à des produits nocifs pour l'environnement et privilégiera l'action mécanique de l'eau et des outils de nettoyage.

Notre expérience via l'exploitation de plusieurs centrales solaires nous montre que le nettoyage régulier n'apporte pas un gain de production suffisant pour compenser le coût du nettoyage. De plus les pluies naturelles suffisent la plupart du temps à assurer une propreté superficielle.

Cependant, deux types de nettoyage peuvent être différenciés :

- Nettoyage dit ciblé en minimum d'étapes de la totalité des modules une fois tous les cinq ans (maintenance préventive) afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures,
- Nettoyage dit plus efficace et au cas par cas si présence de tâches ou traces apparentes, à la suite d'un événement exceptionnel.

La fin d'exploitation

Démantèlement

Le pétitionnaire s'engage à provisionner à cet effet un montant minimal, pour le démantèlement de la centrale.

Ainsi, VALECO garantit dans le cas de la centrale solaire de Magny-sur-Tille, le démantèlement et la remise en état du site :

- Evacuation des modules, structures aluminium, pieux en acier, connectiques, câbles, etc.,
- Démantèlement des postes électriques,
- Travaux de restauration du site (maintien du modelé du relief initial du site),
- Suivi par un ingénieur écologue de la phase de re végétalisation.



Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermosolaire), soit que les terres deviennent vierges de tout aménagement. S'il fallait rendre le terrain dans son état initial, les travaux suivants seraient réalisés :

- Récupération des modules,
- Démontage et évacuation des structures et matériels hors-sol,
- Pieux arrachés,
- Câbles et graines déterrées et évacuées,
- Récupération des postes et de leurs dalles de fondation,
- Pistes empierrés enlevées.

Chaque année d'exploitation, VALECO constituera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer un budget dédié au démontage de tous les appareillages et la remise en état du site.

Recyclage

L'industrie du photovoltaïque connaît actuellement un fort développement et elle s'est en conséquence engagée à s'organiser dès aujourd'hui pour anticiper sur le devenir des panneaux lorsqu'ils arriveront en fin de vie, 25 ans après leur mise en œuvre. Les premiers volumes arriveront en fin de vie d'ici 2020.

Valeco est membre de l'association européenne SOREN créé en 2014, et qui depuis juillet 2021 a succédé à PV CYCLE France dans la mission de collecte et de recyclage des modules.



Projet : Magny-sur-Tille PC 4 : Descriptif des travaux Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 38 sur 62

Son action vise à repérer les endroits où sont installés les modules photovoltaïques arrivant en fin de vie pour organiser leur collecte et leur recyclage. Avec une approche globale associant performances techniques, environnementales, économiques et sociales, SOREN œuvre à la structuration d'une filière photovoltaïque toujours circulaire.

Soren en chiffres



Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants de la centrale photovoltaïque en fin de vie permet ainsi :

- De réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie,
- D'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium et les autres matériaux semi-conducteurs.



Projet : Magny-sur-Tille PC 4 : Descriptif des travaux Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 39 sur 62



PC5 Plan des façades et toitures :

PC5.1	DI		structur		l - :
ν Γ Γ	חבוש	$\alpha \alpha c$	CTrilctiir	$\Delta c c n$	IDITA
1 (4.). 1	I Iaii	\mathbf{u}	ou actur	\cdots	

PC5.2 Plan des ancrages et des structures

PC5.3 Plan des postes électriques

PC5.4 Plan de clôtures

PC5.5 Plan du portail

• PC5.1 Plan des structures solaires

Le parc photovoltaïque de Magny-sur-Tille sera composé de 7 350modules photovoltaïques, mono cristallin, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol.





Figure 5 : Photographie d'une table modulaire



Figure 6 : Module mono cristallin

Trois cent cinq tables d'assemblage seront mises en place et formeront des plateaux composés, respectivement, de 14 et 28 modules. Les bords inférieurs seront, au minimum à 1,1 mètres du sol et son bord supérieur à 3,4 mètres de hauteur. Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol. Les rangées de tables sont espacées d'environ 3 mètres (du point haut au point bas), afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière.

Les modules auront les dimensions suivantes :

- 2,278 mètres de longueur,
- 1,134 mètres de largeur.

Les structures comporteront chacune 2 rangées de 7 ou de 14 modules et seront inclinées de 30° vers le sud par rapport à l'horizontale.

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'ensoleillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation (facilité par une humidité importante sous les panneaux).

Projet : Magny-sur-Tille	PC 5 : Plan des structures solaires	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 41 sur 62

• PC5.2 Plan des ancrages et structures





Figure 7 : Photographie des structures

Les supports sont en acier, ainsi que Les pieux, bracons, visseries et pannes. Ils sont de couleur gris métallisé.

Ces éléments sont dimensionnés selon les normes en vigueur afin de résister aux charges de vent et de neige. Ils sont adaptés aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter les terrassements.



Figure 9 : Exemple de pieux en acier (Source : Guide de l'étude d'impact 2011)

Les tables seront ancrées dans le sol à une profondeur permettant le maintien de la structure à l'aide de pieux, qui seront, dans la majorité des cas directement battus.

La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques, cette profondeur peut varier de 1 à 1,5 mètres. Celle-ci sera effectuée au moment de la phase de réalisation du chantier. Si cette étude, qui sera suivie d'essais complémentaires sur site, montre qu'il n'est pas possible de battre les pieux d'autres solutions peuvent être envisagées; les pieux dits « vissés », forés battus ou des pieux forés bétonnés (en dernier recours).

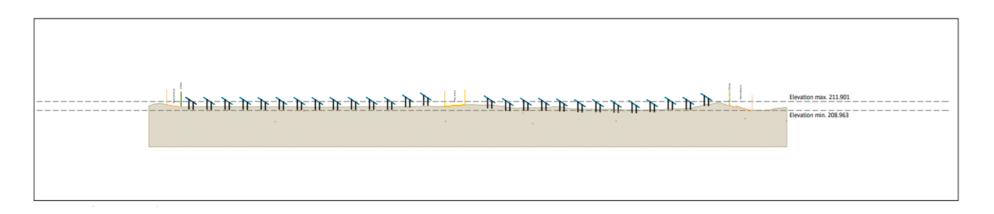


Figure 8 : Plan de coupe des structures

• PC5.3 Plan des postes électriques

Le poste de transformation et le poste de livraison sont couplés au sein du poste électrique.



Figure 10 : Photographie d'un poste électrique (livraison/transformation)

Le poste de transformation est constitué principalement d'un bornier, rassemblant les câbles d'arrivés des onduleurs décentralisés, ainsi que d'un transformateur. Ce dernier assure l'élévation de la tension de 800 Volts à 20 000 Volts, permettant ainsi l'adéquation avec la tension du réseau public de distribution.

Le poste de livraison est le point d'injection de toute l'énergie de la centrale sur le réseau public de distribution.

Il est composé généralement du local technique de supervision et du local électrique haute tension avec la présence des cellules de contrôle, de découplage et du compteur d'énergie. Il symbolise la frontière entre le domaine public et le domaine privé.



Le poste électrique est un local en béton armé préfabriqué. La couleur des enduits de ce ou ces postes a été choisi pour être en accord avec l'environnement présent, ce qui permet de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage.

Caractéristiques	Dimensions (m)		
Longueur	10,4		
Largeur	3,32		
Hauteur	2,87		

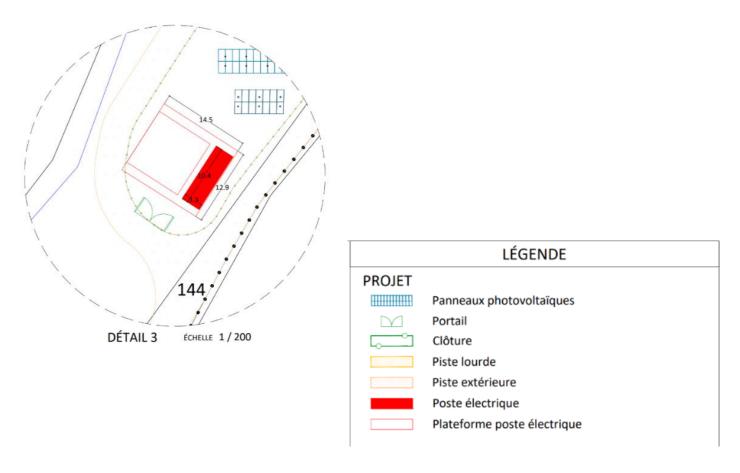


Figure 11 : Extrait du plan de coupe, poste électrique (livraison/transformation) voir PC3

Projet : Magny-sur-Tille	PC 5 : Plan des postes électriques	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 43 sur 62

• PC5.4 Plan des clôtures

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique.





Figure 12 – clôture à mailles progressives à Argent-sur-Sauldre (18)



Figure 13 – Passage faune à Exideuil (16)

Les caractéristiques des installations sont les suivantes :

- Clôtures souples soudées galvanisées (couleurs grise/acier galvanisé), dotées de mailles larges régulières ou de mailles progressives, plus larges en bas de la clôture (exemples : 15X10, 15X20, 15 cm X15 cm) et/ou de passages à faune (ex : 20 X 20 cm), afin de réduire la fragmentation des habitats d'espèces.
- Une hauteur de 1m80 est nécessaire pour la protection des installations et des personnes.

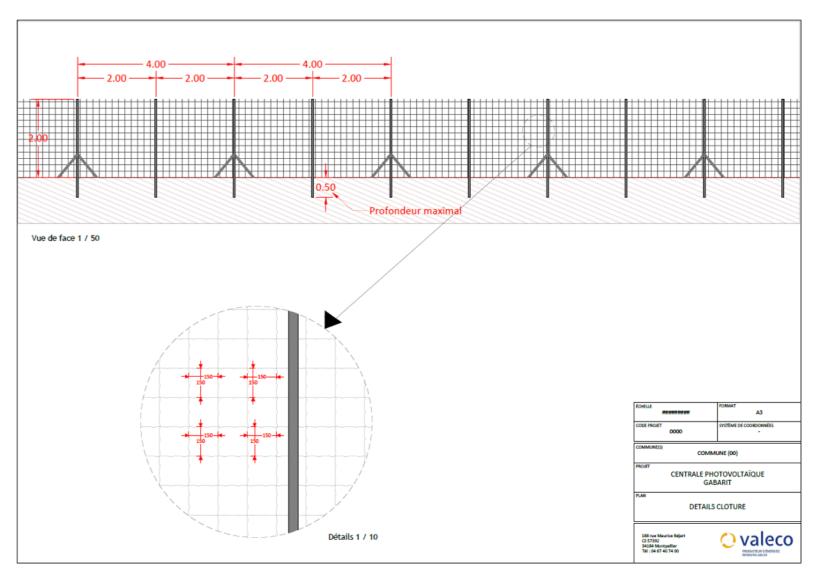


Figure 14 – Détails clôture

Projet : Magny-sur-Tille	PC 5 : Plan des clôtures	Titre : Demande de permis de construire	Date 2023-11	Référent Projet : Thibaut Lenci	Page 44 sur 62

• PC5.5 Plan du portail

Il s'agit de portail avec les caractéristiques suivantes :

- Portail à 2 vantaux
- Acier galvanisé Z275 norme EN-1305

Ses dimensions sont les suivantes :

- - Hauteur : jusqu'à 2 m
- - Passage : jusqu'à 6 m

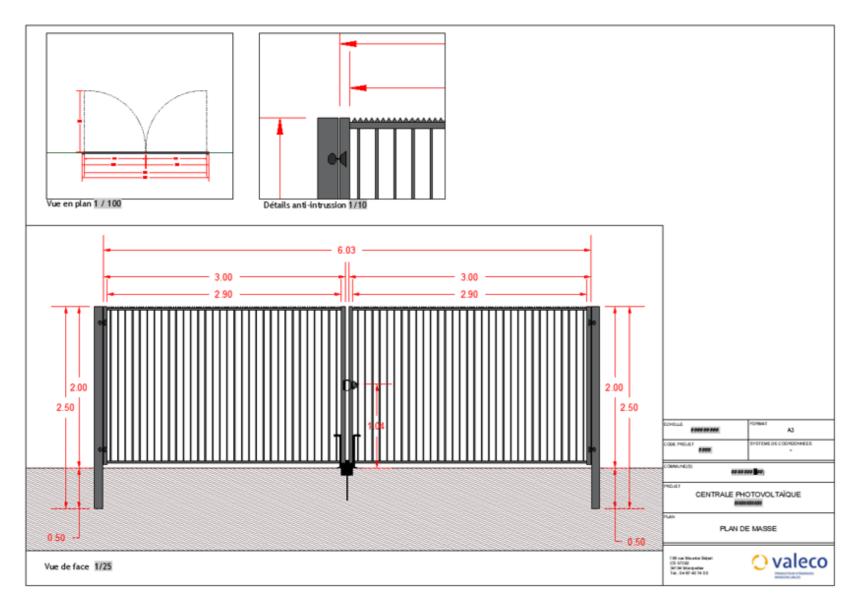
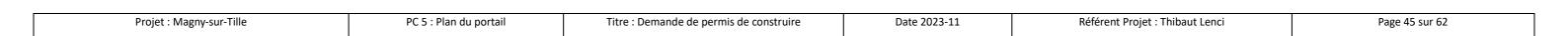


Figure 15 – Détails portails







PC6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement :









Figure 16 – Photomontage PDV2 – vue à 180°



Figure 17 – Simulation avec projet – vue à 180°





Figure 18 – Photomontage PDV1 – vue à 180°



Figure 19 – Simulation PDV1 – vue à 180°



PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche



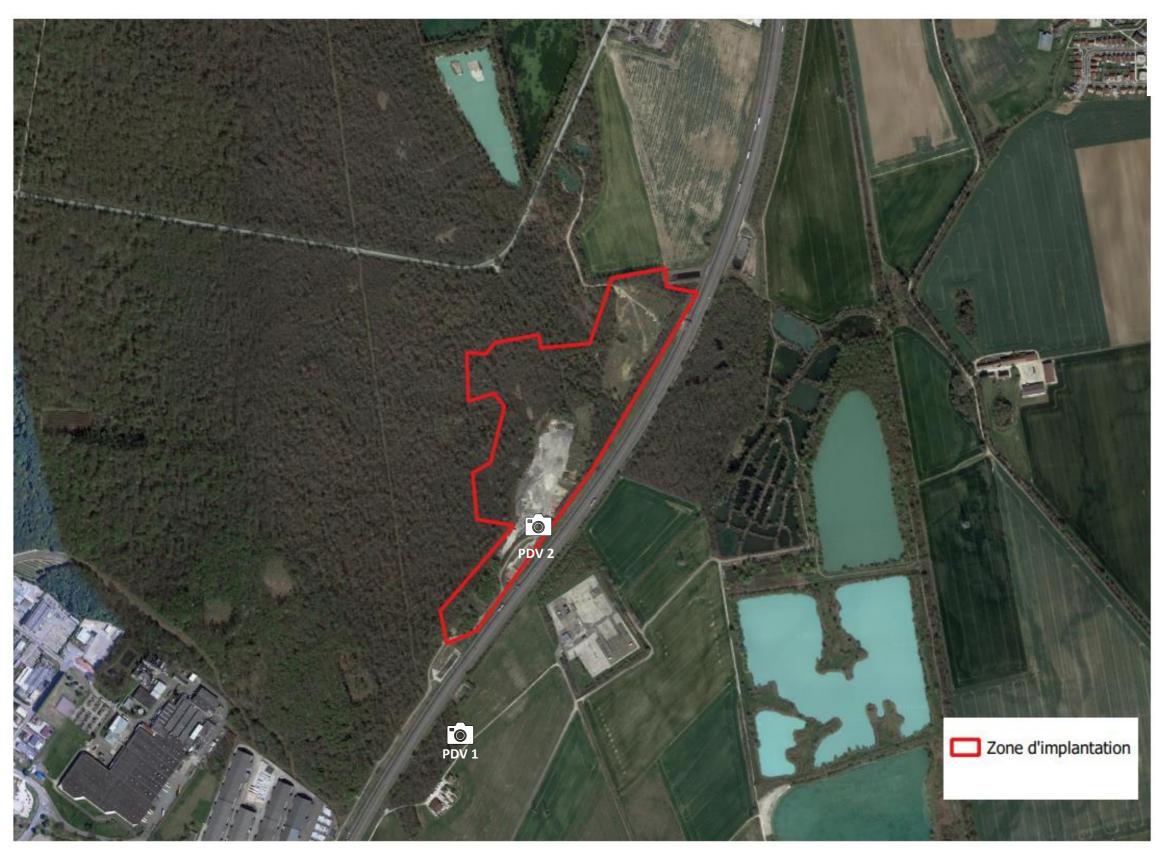






Figure 20 – Simulation PDV 1



Figure 21 – Simulation PDV 2



PC 8 Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain :



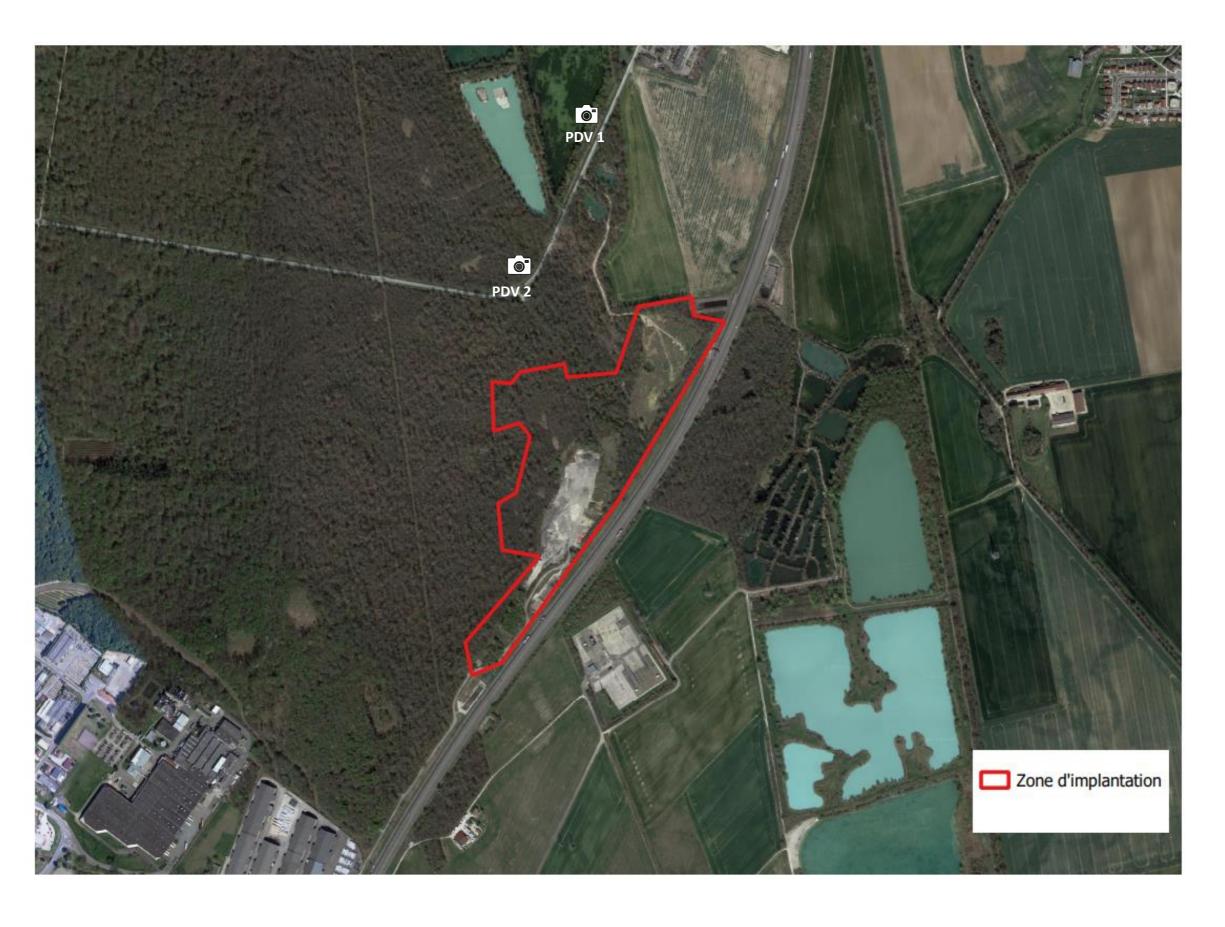






Figure 22 – Situation de la ZIP du PDV1



Figure 23 – Situation de la ZIP du PDV2





Figure 24 – Simulation PDV1



PC 24 Autorisation de défrichement



Arrêté préfectoral du 2 août 2023 portant autorisation de défrichement

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichements ;

VU le dossier déposé le 12 juin 2023, complété le 20 juin 2023, par lequel la CS DE MAGNY SUR TILLE sollicite l'autorisation de défricher 0,0389 hectare de bois situés sur le territoire communal de Magnysur-Tille;

VU l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté n° 623 du 5 avril 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

CONSIDÉRANT que le peuplement boisé présent sur les parcelles cadastrales A 129 et A 99 d'une surface de 0,0389 hectare, a de plus de 30 ans et qu'il est attenant à un massif boisé de plus de 4 hectares;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'impact global du projet tant sur le plan économique, environnemental que social, il convient de définir un coefficient multiplicateur égal à 1;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr ARRÊTE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire de l'autorisation et des terrains à défricher

La CS de MAGNY SUR TILLE, ci-après désigné « le bénéficiaire », domiciliée au 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, est autorisée à défricher 0,0389 hectare de bois.

La désignation cadastrale des emprises concernées est la suivante :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface totale (ha)	Surface autorisée (ha)
Magny-sur-Tille	A 129	5,5393	0,0286
Magny-sur-Tille	A 99	4,0575	0,0103

Article 2 : Conditions obligatoires auxquelles est subordonnée l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, le bénéficiaire doit exécuter des travaux de boisement de terrains nus sur une surface correspondant à 1 fois la surface autorisée, soit 0,0389 hectare.

Le pétitionnaire peut se libérer de l'obligation pré-citée en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 1000 euros.

Dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, le bénéficiaire transmet à la direction départementale des territoires :

- soit un acte par lequel il s'engage à réaliser les travaux figurant au 1^{er} alinéa;
- soit une déclaration par laquelle il indique choisir de verser l'indemnité fixée au 2ème alinéa.

Dans le cas où le bénéficiaire opte pour la réalisation des travaux visés au 1er alinéa, l'acte d'engagement qu'il transmet à l'administration doit comporter les précisions nécessaires pour permettre un contrôle sur place de l'effectivité des travaux.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximal de 5 ans à compter de la notification de la présente décision.

En cas de non-exécution de ces travaux dans le délai de 5 ans, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai fixé par l'autorité administrative. Ce délai ne peut excéder 3 années.

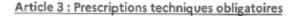
Dans le cas du choix de versement de l'indemnité, à réception de la déclaration, l'administration émettra un titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans un délai d'un an à compter de la date de l'autorisation, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BF 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

Projet : Magny-sur-Tille PC 24 : Autorisation de défrichement Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 58 sur 62



La présente autorisation est conditionnée par les prescriptions techniques suivantes que le bénéficiaire visé à l'article 1^{er} est tenu de respecter :

 les travaux de coupe et de défrichement devront être réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux. En conséquence, ces opérations devront être réalisées entre le 1^{er} octobre et le 15 mars;

Article 4 : Durée de validité

La présente autorisation est valable pour une période de 5 ans à compter de sa date de notification. Ce délai est prorogé, dans une limite globale de 5 ans :

- en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation de défrichement ou contre une autorisation nécessaire à la réalisation des travaux en vue desquels le défrichement est envisagé, d'une durée égale à celle écoulée entre la saisine de la juridiction et le prononcé d'une décision juridictionnelle définitive au fond ou la date à laquelle aurait expiré l'autorisation de défrichement;
- sur décision de l'autorité administrative qui les a autorisés, en cas d'impossibilité matérielle d'exécuter les travaux de défrichement, établie par tous moyens par le bénéficiaire de l'autorisation, de la durée de la période pendant laquelle cette exécution est impossible.

Article 5 : Affichage de la décision

L'affichage de la présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans les mairies concernées le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

Article 6: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de se conformer aux dispositions et/ou d'obtenir les autorisations prévues au titre d'autres lois et règlements.

Article 7 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à la CS de MAGNY SUR TILLE.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr



Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires La responsable du byreau chasse-forêt,

Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél.: 03 80 29 44 44 Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

Projet : Magny-sur-Tille PC 24 : Autorisation de défrichement Titre : Demande de permis de construire Date 2023-11 Référent Projet : Thibaut Lenci Page 59 sur 62

Annexes

Plans de coupes et plan de masse

